

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TREMPLIN HORIZON ET LE SICTOMSED
ORGANISANT LA PRESENCE DE LA RESSOURCERIE DE
VERNOUX-EN-VIVARAIS SUR LA DECHETERIE DU CHEYLARD

Entre :

L'association tremplin Horizon,

Représentée par son Président, Monsieur Denis GRAVIER,

Domicilié pour les présentes à Vernoux-en-Vivarais (07240), quartier de Fromentières ;

Et

Le SICTOMSED,

Représenté par son Président, Monsieur Pierre CROS,

Domicilié pour les présentes à Le Cheylard, 1070 Allée des Vergers – ZI La Palisse – 07160 Le Cheylard

Il est arrêté ce qu'il suit :

Article 1^{er} - Préambule

Une ressourcerie dans le cadre de sa mission de collecte de déchets peut être présente sur les déchèteries. Les déchèteries sont des lieux de dépôts de déchets ouverts aux particuliers et aux entreprises repérées.

De nombreux objets sont apportés en déchèterie alors qu'ils sont encore réutilisables, avec ou sans réparation (valorisation). Plutôt que de les laisser partir vers la destruction, l'enfouissement, la ressourcerie se propose de les récupérer.

La ressourcerie propose donc de limiter le volume des déchets traités en détournant une partie de ceux-ci vers la valorisation, le relooking et la vente dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion installé à Vernoux-en-Vivarais.

A ce titre, le SICTOMSED accepte d'accueillir Tremplin Horizon sur la déchèterie du Cheylard.

Article 2 – Fonctionnement

Un salarié de la ressourcerie, clairement identifié, sera présent à la déchèterie.

Ce salarié accueille les usagers de la déchèterie en amont du circuit de dépôt. Il leur propose de récupérer les objets qui pourraient être réutilisables en leur expliquant le but de cette action : « revente des objets par l'intermédiaire de l'association Tremplin ». Chaque objet récupéré, le sera obligatoirement avec l'accord de son propriétaire.

Les matières récupérées ne sont pas destinées à une valorisation matière mais à une revalorisation objet. A ce titre Tremplin Horizon s'interdit toute revente de matière première secondaire.

Les objets collectés en vue d'une valorisation sont :

- ❖ Les meubles bois ou métal
- ❖ Les objets, bibelots et vaisselle
- ❖ Les vêtements
- ❖ Les revues, livres,
- ❖ Les vélos,
- ❖ L'outillage divers,
- ❖ L'électroménager et les appareils électriques en état de fonctionnement (DEEE)

Afin d'être en capacité d'effectuer une évaluation en fin de convention, Tremplin Horizon mettra en place les modalités de repérage des volumes et des tonnages détournés par type d'objet et estimatif de poids.

Buts et avantages : Cette action s'inscrit dans une démarche dynamique solidaire « environnementale, sociale et économique » en permettant :

- ❖ De réduire le volume de déchets à traiter pour la collectivité
- ❖ De sensibiliser au mieux les usagers à l'importance du réemploi
- ❖ De favoriser la création d'emplois non délocalisables

Article 3 - La présence de personnel de la ressourcerie sur la déchèterie

La ressourcerie positionnera un (en règle générale) ou plusieurs (ponctuellement en fonction des besoins) « valoristes » sur la déchèterie.

Temps de présence : les samedis des semaines impaires de 09h00 à 12h00.

La ressourcerie reste l'employeur du « valoriste ».

L'accès sur la déchèterie devra se faire dans le respect du cadre et des règles de fonctionnement de celle-ci.

La présence du valoriste ne doit pas gêner le bon fonctionnement de la déchèterie et le travail du gardien. Le valoriste devra se conformer au règlement intérieur.

Article 4 – Moyens de stockage sur l'espace de la déchèterie

Il paraît difficile d'être en capacité de stocker plus d'une journée sur le site des objets détournés. En conséquence ceux-ci seront évacués à la fin de chaque temps de présence du valoriste par la ressourcerie.

L'espace dédié au fonctionnement de la ressourcerie sera clairement précisé lors du démarrage de l'activité. Sa surface sera équivalente à une place de parking.

Article 5 – Mise en place de la signalétique, de panneaux d'information et d'outils de communication

Une communication est mise en place vers les habitants par Tremplin Horizon. Cette communication qui peut être déclinée sous forme de panneaux d'explication, de documents papiers à distribuer expliquera l'objectif de la ressourcerie, le type de déchets récupérés et une sensibilisation à l'environnement.

Article 6 – Evaluation de la convention et renouvellement

A cette fin, au bout de la première année, une évaluation sera faite quant à la quantité et au type d'objet détourné. Cette évaluation permettra la réactualisation de cette convention. La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Le Président de Tremplin Horizon

Le Président du SICTOMSED